

Décision

Générale

colonial

Décision n° 314 concernant les services d'Etat.

n° 314

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 mars 1961

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1961

Date du numéro
31 mars 1961

TEXTE INTÉGRAL

Le Caporal Assamo Omar, Mle 58, ex-admis à faire valoir ses droits à la retraite d'ancienneté pour compter du 1er avril 1961. Il sera rayé des contrôles de la Garde Territoriale ledit jour, et recevra le certificat de bonne conduite. Ce gradé, totalisant à cette date 20 ans 1 mois et 3 jours de service dans les Forces locales, percevra une allocation viagère d'ancienneté de quarante trois mille cinq cent soixante quinze francs (43.575) payable trimestriellement.